



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire

« Quès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caugno »

Campagne 2017

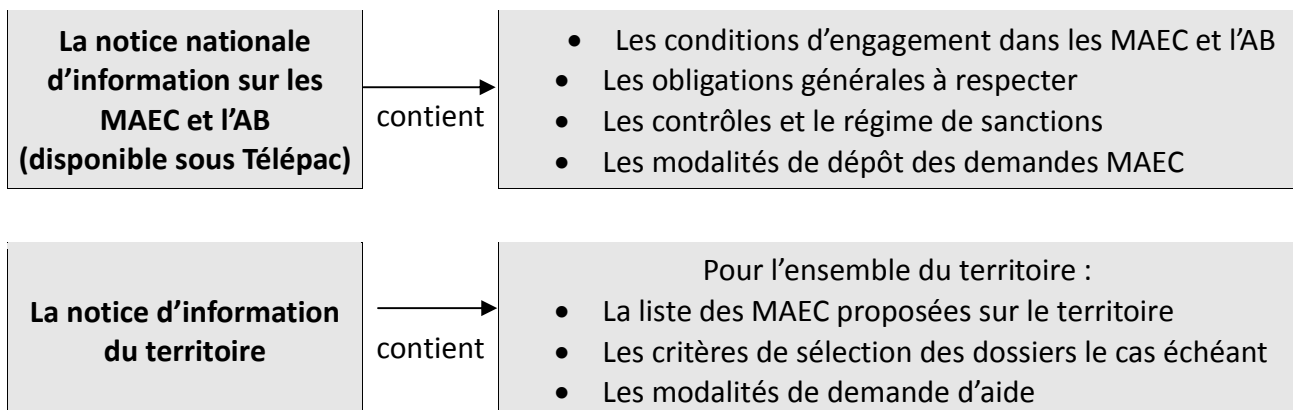
Accueil du public du lundi au vendredi de «9h à11h30 et de 14 à 16h»

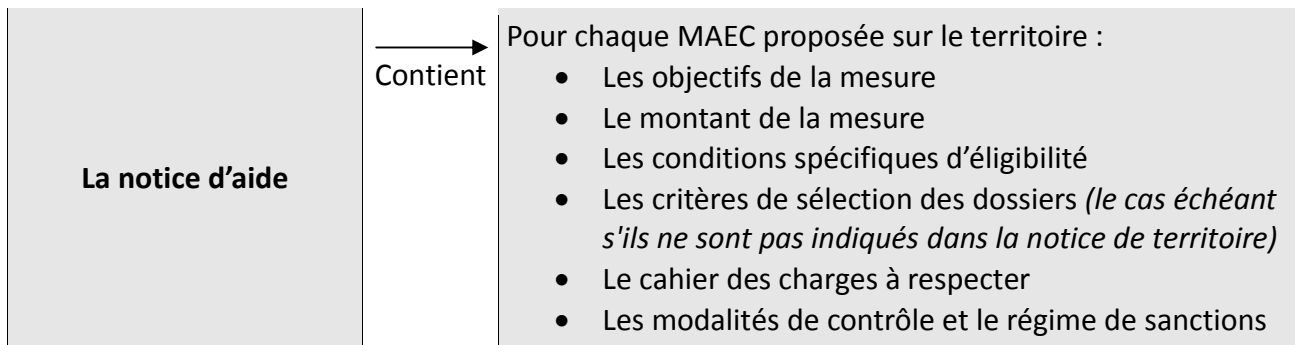
Coordonnées de la DDT : Sylvie BOULADOUX

téléphone : 05 61 02 15 69

e-mail : sylvie.bouladoux@ariège.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Vallée du Ribérot et Massif du Valier » au titre de la campagne 2017. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac





Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caugno »

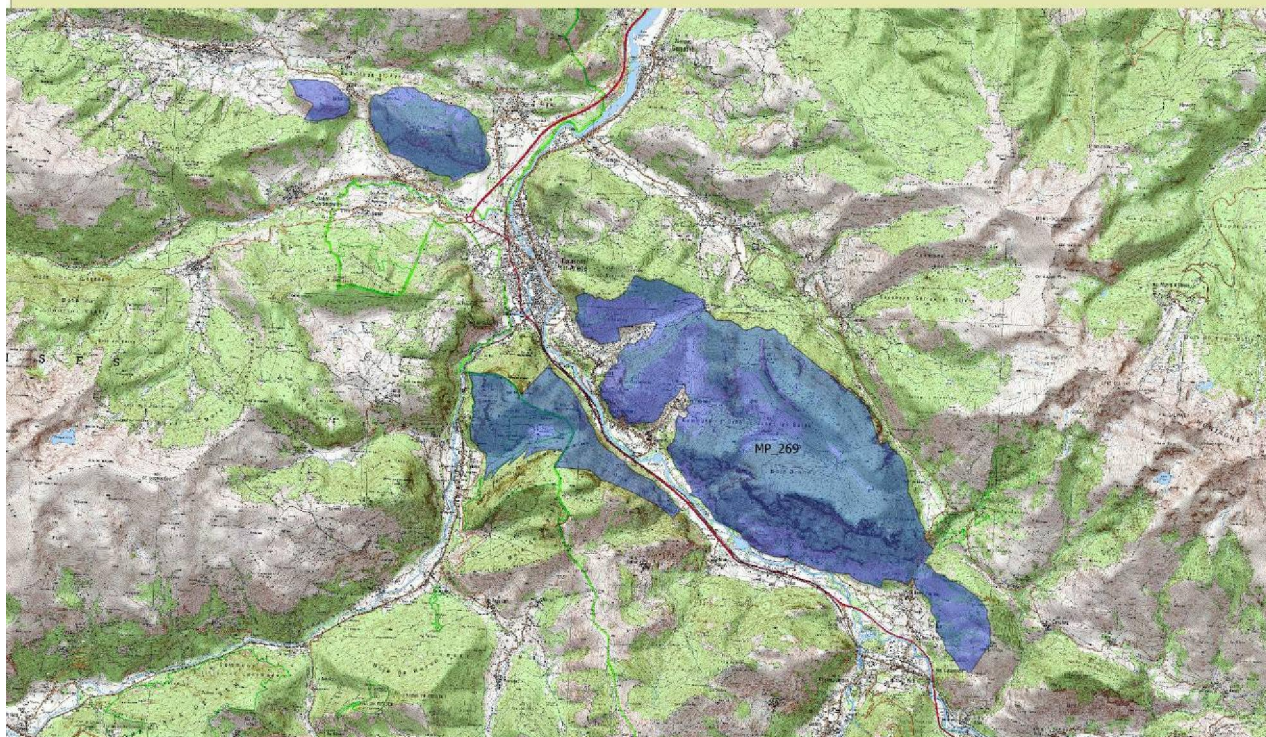
En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Situé dans la partie centrale de la chaîne des Pyrénées, au Sud Est du département de l'Ariège, le site des Quiès de Tarascon couvre une surface de 2 483 ha.

Le site s'étend du sud vers le nord, essentiellement en rive droite de l'Ariège, qui est alors bordée de part et d'autres de falaises spectaculaires, et qui s'ouvre, au niveau d'Ussat et d'Ornolac - Ussat les Bains, sur deux petites vallées perpendiculaires. En rive gauche, le plateau d'Arbiech domine toute la vallée de l'Ariège et s'étire un peu vers la vallée du Vicdessos. En aval, dans la zone de confluence de Tarascon, les Quiès du Soudour et Quiès du Calamès forment deux entités particulières, impressionnantes de par leur relief et leurs falaises.

Ce site concerne le territoire administratif de huit communes : Arignac, Bédeilhac-Aynat, Surba, Niaux, Ussat, Ornolac-Ussat les Bains, Sinsat et Verdun. Il est à cheval sur le canton de Tarascon sur Ariège et sur le canton des Cabannes.



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
SRAA
16-03-2017

CODE_MAEC	LIB_MAEC
MP_269	PNR des Pyrénées Ariégeoises - Site Natura 2000 des Quiers calcaires de Tarascon

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux :

7 habitats naturels de la Directive sont présents sur le site des Quiés pour une surface de 2 050 ha.

Code Natura	Habitats	Surface (ha)
5210 (*)(**)	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	88
6210 (**)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)[*sites d'orchidées remarquables]	568.5
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	99
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	326.5
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	NC
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion	609.5
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	359
Total		2 050 Ha

Liste des habitats naturels de l'Annexe I de la Directive Habitats présents sur le site Natura 2000 des Quiés de Tarascon. * Habitat d'intérêt prioritaire au sens de la DH, ** Habitat d'intérêt prioritaire régional.

Les éléments fournis par le CBNPMP (La priorisation d'actions Natura 2000 en Midi-Pyrénées - F.Prud'Homme, C.Brau-Nogué, L.Olicard, 2014) synthétisent le lien dynamique existant entre les pelouses sèches calcicoles et les faciès d'embroussaillage qui sont tous de responsabilité régionale.

Les éléments du 6210 dans les Pyrénées sont les groupements centraux de la problématique pastorale des Pyrénées calcaires et sont les plus susceptibles d'évoluer rapidement d'où la nécessité de maintenir des actions de gestion limitant la déprise. La priorité en termes de gestion est le maintien dans un contexte pastoral. Ces éléments sont à mettre en relation avec l'habitat 5210, également d'intérêt régional, par le biais dynamique des pelouses dans lesquels ils s'inscrivent.

Sur l'ensemble des sites Natura 2000 du PNR des Pyrénées Ariégeoises, on observe une réduction du nombre d'actifs agricoles, ainsi qu'un manque de reprise des exploitations existantes. Cette déprise agricole menace directement la perte de savoir-faire local de gestion de la montagne et du piémont. Cette agriculture traditionnelle, globalement peu intensive, avec des parcelles assez atomisées et beaucoup de prairies permanentes, dont les pratiques de gestion extensive conditionnent le maintien des paysages ouverts.

Pratiques agricoles :

Ces SAU sont essentiellement des zones de parcours dont le type de végétation est très variable.

Le foncier est très morcelé, ce qui rend difficile la maîtrise foncière.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant unitaire	Financement
Surfaces en herbe	MP_N269_HE09	HERBE 09 : Améliorer la gestion pastorale (entités collectives)	75,44€/an/ha	MAAF : 25% FEADER : 75%

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caugno ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 31 mai 2017 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité .

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation;

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité .

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2017, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

Préciser les coordonnées des structures utiles autres que DDT : opérateur, animateur, partenaires, etc.

Animateur :



Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activités - Ferme d'Icart
09240 MONTELS
tel : 05.61.02.71.69
www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Partenaire :



Jérôme PEREIRA
Gestionnaire d'Espaces Naturels
30 Grand Rue 09350 les Bordes/Arize
Tél : 07 82 45 96 53